

## Les partenaires du SIV

**L'Agence Nationale des Titres Sécurisés:** ce service central de gestion du SIV assurera la maintenance et l'évolution du système et l'assistance aux usagers, aux professionnels et aux préfetures. Un centre d'appel - ouvert 6 jours sur 7, de 5h à 23h, a été créé. Il permettra d'informer l'utilisateur sur l'état d'avancement de sa demande d'immatriculation, de résoudre les problèmes juridiques ou techniques rencontrés par les professionnels et les préfetures.

**L'imprimerie Nationale:** l'imprimerie Nationale édite le certificat d'immatriculation et le transmet à l'utilisateur par voie postale sécurisée dans un délai de 15 jours

**Les professionnels de la vente automobile :** les professionnels de la vente automobile qui auront signé une convention d'habilitation et d'agrément avec le préfet pourront prendre en charge les démarches liées à l'immatriculation du véhicule et se faire régler les taxes afférentes au certificat d'immatriculation.

Si le professionnel n'est pas agréé à percevoir les taxes pour le compte du trésor public, il ne pourra pas délivrer de numéro d'immatriculation. Le règlement aura lieu en préfeture.

**Préfetures et sous-préfetures:** Les préfetures et les sous-préfetures conservent également une compétence générale pour l'immatriculation ainsi que pour les opérations complexes ou sensibles ( l'immatriculation des véhicules de l'Etat ou des véhicules importés, les modifications d'état civil seront chargées du conseil aux usagers et aux professionnels qui pourront donc être assistés dans leurs démarches. Les préfetures et les sous-préfetures). Enfin, les préfetures et les sous-préfetures pourront conseiller les usagers et assureront le contrôle des procédures réalisées par les professionnels.

**Experts, trésorerie générale, huissiers, forces de l'ordre, assureurs, organisme technique central (contrôle technique):** l'ensemble de ces services ou organismes auront accès, pour des opérations de contrôle, vérification ou recouvrement au Système d'immatriculation des Véhicules

**L'utilisateur:** Dès le 15 avril 2009, lors de l'achat d'un véhicule neuf, les usagers pourront faire leur demande de carte grise auprès des professionnels de l'automobile (à compter du 15 juin 2009 à l'occasion d'un changement d'adresse ou de toute autre modification entraînant l'émission d'une nouvelle carte grise) Les taxes afférentes à la carte grise pourront être réglées sur le lieu même de la vente du véhicule

Lorsque l'utilisateur utilisera les services proposés par un professionnel du commerce de l'automobile, le système d'immatriculation lui permettra d'obtenir un certificat provisoire où figurera son numéro d'immatriculation définitif dès l'envoi de la demande de titre. Ainsi, à l'issue d'une seule démarche, l'utilisateur pourra recevoir son certificat d'immatriculation à son domicile, sans avoir à se déplacer en préfeture.

Enfin, de nouvelles démarches réalisables par Internet seront offertes aux usagers (en plus du certificat de non-gage déjà accessible par Internet) : obtention du certificat de cession, pré-saisie de la demande de son certificat d'immatriculation, changement d'adresse...